

La peine est-elle un projet de société ?

« The degree of civilization in a society can be judged by entering its prisons »

Fyodor Dostoevsky

En date du 9 mars 2010 a eu lieu la journée d'étude sur la prison à l'abbaye Neumünster, site de l'ancienne prison du Grand-Duché de Luxembourg. Différents intervenants se sont prononcés sur des questions tournant autour de la politique pénitentiaire au Luxembourg. Ce lieu chargé d'histoire devait offrir une atmosphère permettant de mener un dialogue en toute sérénité.

Mais avant de commencer le débat sur la politique pénitentiaire au Luxembourg, l'importance a été mise sur le fait de familiariser les participants émanant de domaines divers¹ avec la science criminologique. La criminologie vise quoi exactement comme objet d'étude : l'étude du processus et des acteurs prenant part à l'élaboration des lois, l'étude des humains, de leurs motivations de transgresser la loi, l'étude de la réaction institutionnelle, etc. ? Quels peuvent en être les différents angles d'étude : droit pénal, sociologie, psychologie, biologie, etc. ?

Réflexions autour du crime

Le crime est considéré comme comportant deux dimensions : c'est d'abord un comportement, un acte souvent blâmable et c'est ensuite la manière de définir cet acte et puis de réagir face à ce comportement. Le crime est un objet paradoxal aux yeux de nombreux criminologues. A ses débuts, l'étudier dans sa totalité a donc présenté quelques difficultés aux criminologues. Historiquement, le savoir scientifique sur la criminalité peut être divisé en deux blocs. Le paradigme du passage à l'acte recherche les causes du comportement délinquant et considère le crime comme un fait social brut. Le paradigme de la réaction sociale souligne que le crime est une construction sociale. Dans cette ap-

proche, le crime n'existe donc pas en tant que tel, il ne fait qu'exister parce qu'il a été défini comme tel par la société. A titre d'exemple, l'homosexualité était autrefois considérée comme un crime, alors qu'aujourd'hui elle ne l'est plus.

La peine d'emprisonnement dans nos sociétés occidentales

Ph. Combessie, sociologue, a souligné dans son intervention qu'autrefois, la prison était considérée comme un dispositif marginal de sanction. Aujourd'hui, elle occupe une place centrale dans le système pénal. Nos sociétés recourent majoritairement à l'emprisonnement pour réagir à un acte délinquant. Mais quel est l'apport réel de la prison ? Elle sert avant tout à la stigmatisation des populations dites délinquantes. Le justiciable a fait ce que nous considérons dans nos sociétés de mal. La société se donne dès lors le droit de le punir et de procéder à sa prise de corps par l'enfermement.

Mais quelle est la signification exacte de la notion de peine ? Il semble y avoir majoritairement un accord sur le constat que la peine « est le poids ou contrepois infligé au délinquant en compensation du délit. (...) Elle est la souffrance imposée et renouvelée de celui qui a trahi la confiance de ses contemporains² ». Nous compléterons cette définition en affirmant que la peine a pour but de punir un individu qui est

Tom
Oswald
Sophie
Rodesch

Dans les sociétés occidentales, le taux de récidive est important. Se pose dès lors la question si la peine privative de liberté permet véritablement de dissuader l'auteur à repasser à l'acte ?

allé à l'encontre des normes du groupe dominant de la société et qui, par la suite, s'est fait attraper par le système répressif étatique

En quoi la société peut-elle considérer la peine comme un projet de société ? Pour trouver une réponse à cette question, il y a lieu d'analyser d'avantage quelles peuvent être les différentes fonctions de la peine.

La peine³ a certainement pour but de protéger la société en neutralisant le détenu. Elle a aussi cette fonction « apaisante » pour la victime qui saura l'auteur derrière les barreaux. Mais la peine doit aussi avoir un « effet dissuasif sur les autres membres du corps social et en particulier sur les délinquants potentiels⁴ ». Au-delà de ces fonctions plus sociales de la peine, considérant la neutralisation de l'auteur, il faut prendre en compte d'autres éléments, si on souhaite parvenir à une certaine forme d'amendement.

Nous nous demandons si la victime est vraiment plus rassurée si elle sait que l'auteur se trouve en prison. Est-ce que le fait d'avoir eu en quelque sorte sa « vengeance » lui permet nécessairement d'aller mieux ? Pour certains de ses proches tel peut bien être le cas, mais pour la victime ? Ne préférerait-elle pas plutôt affronter l'auteur pour avoir des explications et pour évoquer sa souffrance ? Ce sont bien évidemment des questions qui ne trouvent une réponse concrète qu'une fois confrontés à une pareille situation. La réponse dépendra de l'état d'esprit tant de la victime que de l'auteur.

Quant à l'effet dissuasif que la peine doit avoir, nous estimons que d'autres facteurs entrent en compte pour décider de passer ou de ne pas passer à l'acte (p. ex. l'influence d'un groupe de pairs, le milieu social, etc.). Chacune de ces réflexions peut avoir sa part de vérité étant donné que les perceptions varient d'un individu à l'autre. « *"La" société de même que "le" citoyen n'existent pas. Il n'y a pas de vérité unique.*⁵ » Ch. Debuyst souligne que nous sommes des êtres actants et agis⁶. Nous sommes tous des êtres rationnels qui peuvent prendre leurs propres choix, mais ces choix sont aussi déterminés par des facteurs sociaux, économiques, psychologiques, etc. Il y a donc aussi des facteurs externes qui nous déterminent.

Les fonctions plus individuelles de la peine privative de liberté entendent « *par la souffrance que la peine infligée à la personne reconnue coupable la dissuade à commettre à nouveau un délit*⁷ ». Actuellement, il n'existe ni de chiffres officiels sur le taux de récidive au Luxembourg, ni de définition, à part celle donnée par le droit pénal. Dans les sociétés occidentales, le taux de récidive est important. Se pose dès lors la question si la peine privative de liberté permet véritablement de dissuader l'auteur à repasser à l'acte ? Le sujet en question, lorsqu'il se retrouve en prison, entre en contact avec les autres détenus. Un groupe de « pairs » peut se former. Une fois dehors, l'échec de la réinsertion étant très fré-

quent, la question du passage à l'acte se reposera, souvent assez vite.

La réinsertion d'une personne stigmatisée par la prison : un défi ambitieux

Il est paradoxal de prétendre et de souhaiter que la peine doit être bénéfique et aider le sujet à se réinsérer dans la société. Dans quelle société ? La société qui est à l'origine de sa condamnation, de son exclusion ? Peut-on contraindre un individu à se réinsérer dans une société qui a participé à sa désocialisation ?

Par la privation de liberté, l'auteur se retrouve exclu de la société à laquelle il ne peut plus participer même s'il le désirait. Il perd une certaine forme d'équilibre et d'indépendance, étant tout d'un coup sous surveillance constante. En prison, le condamné est en quelque sorte infantilisé. Plus tard, lorsqu'il désire pouvoir bénéficier d'une libération conditionnelle, il devra toutefois montrer qu'il est devenu un citoyen responsable et doit prouver sa réinsertion ou plutôt sa resocialisation. Cette idée peut paraître bizarrement contradictoire. D'abord, les détenus sont infantilisés en prison ; en tant que « bons détenus », ils apprendront à se conformer aux règles imposées dans l'établissement pénitentiaire. Mais tout en sachant se conformer aux règles de la prison, apprendront-ils à faire les bons choix une fois libérés ? En prison, ils n'apprennent pas à devenir des êtres « responsables » de leurs choix. De toute évidence, cette notion de choix leur devient en quelque sorte étrangère vu que les détenus n'auront guère la chance d'opérer des choix. Le déroulement de la journée est prédéfini et ne laisse guère la place au choix. Il faut cependant admettre qu'un établissement pénitentiaire connaissant une population si difficile et variée nécessite un minimum de réglementation, sinon il serait impossible de garantir une certaine sécurité et un déroulement adéquat du séjour en prison. L'exécution des peines devrait davantage veiller à donner aux détenus la possibilité de s'impliquer personnellement et de s'engager. C'est l'engagement personnel dans un projet qui permet à un individu de devenir un être responsable. Si la prison n'a que des effets négatifs sur la personnalité du détenu, en quoi consiste son utilité ? Les mêmes réflexions peuvent être faites par rapport à l'utilisation du bracelet électronique, souvent perçu comme une prison virtuelle.

La discussion sur la réinsertion mène à une autre réflexion : en réalité, on ne donne souvent pas aux condamnés la possibilité et les moyens de se réinsérer mais on attend qu'ils réussissent par eux-mêmes. Mais est-ce réaliste alors qu'ils ont « échoué » dans un premier temps ? Étant souvent sans qualification professionnelle et sans économies, cette réinsertion s'avère difficile. Il est vrai qu'il subsiste de nombreuses réticences de la part de la société face à une aide importante pour les ex-détenus (perçue comme injuste par une population confrontée elle aussi au chômage). Or, personne ne

naît criminel. Chaque individu a des capacités. Il faut donc lui donner la possibilité et la chance de les mettre à profit.

Une fois sorti de prison, l'« ex-détenu » est stigmatisé alors même qu'il a payé sa dette envers la société et que l'équilibre devrait être rétabli. La prison enlève les rôles sociaux qui qualifiaient la personne auparavant. Elle ne reste souvent que l'image de cet abominable comportement qu'on lui reproche. Dans les sociétés occidentales, le taux de récidive est important. Se pose dès lors la question si la peine privative de liberté permet véritablement de dissuader l'auteur à repasser à l'acte⁸.

La situation personnelle s'empire souvent après avoir purgé la peine d'emprisonnement. Les attentes de la société envers l'ex-détenu sont devenues plus importantes en termes d'insertion alors que la suspicion dresse de nouvelles barrières. S. Snacken a noté lors de la journée d'étude, que l'Etat, alors qu'il réclame la réinsertion, est un des premiers employeurs à demander le casier judiciaire. L'Etat a d'ailleurs accès à un casier plus complet que le simple des mortels. La peine privative de liberté est-elle dès lors un moyen adéquat de réinsertion ultérieure dans la société ? Le fait est que la société ne souhaite toutefois pas abandonner cette sanction. La réinsertion est-elle donc un mythe ? De toute évidence, une personne ne peut se réintégrer elle-même, il faut encore que la société l'accepte.

Depuis le début du 19^e siècle, des débats sont menés sur l'échec de la prison et pourtant elle reste le noyau dur de la pénalité. Toujours est-il que le législateur a admis certains de ses effets négatifs et a donc mis en place des mesures alternatives, tel que le bracelet électronique. Un de ces objectifs est d'aller à l'encontre des courtes peines de prison. Malgré cette visée certes positive, il faut être vigilant à ce que les nouvelles mesures ne provoquent pas l'extension du filet pénal. Des chercheurs affirment que *« ce que la prison a essayé d'assurer d'une manière brutale et fruste, on essaie maintenant de le faire fonctionner d'une manière beaucoup plus souple, beaucoup plus libre, mais aussi de manière beaucoup plus étendue »*. Selon ces chercheurs, sous l'égide d'une diminution du recours à la peine privative de liberté et d'humanisation des peines, on cherche dorénavant à contrôler un nombre encore plus important de « non-conformistes ». Et en même temps, *« une politique qui se fonde sur l'alternative diminue la charge de budget des prisons »*¹⁰. Néanmoins, la société exprime le besoin de sanctionner les actes délinquants. Considérant cette approche, peut-être devrait-on se poser la question si l'emprisonnement n'aura pas de conséquences encore plus néfastes pour la personne et la société, que le fait de laisser cette personne en liberté et/ou de lui infliger une peine dite alternative.

Notre société d'aujourd'hui éprouve le besoin de tout contrôler, de tout régler. Aucun acte désapprouvé par le groupe dominant ne doit rester impuni. La



réalité d'aujourd'hui montre toutefois clairement l'impuissance du système judiciaire à assurer cette fonction. L'expression « nul n'est censé ignorer la loi » semble utopique dans une société écrasée par des textes légaux toujours plus complexes, plus vastes et plus flous ; le souci étant de couvrir et de permettre la sanction de tout acte déviant.

Toutefois, l'édification de nouvelles règles est réalisée au nom d'une plus grande sécurité, d'une protection qui apparemment serait réclamée par les citoyens. Protéger les biens et les personnes, d'accord, mais qu'en est-il de notre sens de liberté ? Qu'en est-il de notre droit à la vie privée ? De la libre circulation ? Beaucoup de gens semblent inconscients ou ne réalisent pas la valeur de la liberté dont nous disposons et que nous sommes en train d'abandonner au nom d'une plus grande protection. Pourtant, la criminalité (surtout urbaine) semble plus ou moins stable depuis les années 1980. Quel est donc le degré de vérité d'un discours médiatique négligeant ce constat ?

Le politique encourage la police à être proactive dans le domaine de la criminalité urbaine, proactivité qui engendre une recrudescence du taux de la criminalité selon les statistiques policières. Cette concentration sur la criminalité nous fait néanmoins entrer dans un cercle vicieux : l'extension du filet pénal entraîne une augmentation des statistiques policières. Cette hausse des statistiques pourra justifier une politique encore plus répressive. Jusqu'où peut-on pousser cette logique perverse ? Il est évident que plus de contrôle engendre plus de visibilité.

La resocialisation devrait idéalement aboutir à une bonne cohabitation de différentes populations à un niveau sociétal plus large. Selon les intervenants à

L'exécution des peines devrait davantage veiller à donner aux détenus la possibilité de s'impliquer personnellement et de s'engager.

La peine est davantage un moyen pour atteindre un objectif que la société se fixe. La détention ou le contrôle de l'individu en est la base.

la journée d'étude, il faut créer de petites prisons dans lesquelles la population pénitentiaire vit dans des communautés de vie et est encadrée d'un personnel qualifié de sorte que les prisons deviennent des centres de compétences. La resocialisation nécessite ainsi une nouvelle approche, une approche qui va au-delà de la simple punition.

Egalité devant la loi ?

Nous vivons dans une société qui est fortement tournée vers le droit, qui prône soi-disant les valeurs de la démocratie et de l'égalité ou l'équité pour tous : c'est la loi avant tout. Mais les lois ne sont plus accessibles à tous : elles sont écrites trop souvent dans un jargon inintelligible.

L'argent permet souvent de connaître une meilleure défense de ses droits. Les classes défavorisées se voient ainsi discriminées dans un système prônant l'égalité de tous devant la loi. Toutes les statistiques le prouvent, les classes sociales plus défavorisées sont surreprésentées en prison. « *La proportion entre oralité déviante et peine n'est parfaite que dans une vision utopique.*¹¹ » Dan Biancalana, criminologue, a posé – lors de la même journée de réflexion sur la politique pénitentiaire au Luxembourg – la question de savoir si l'amende était la peine des bourgeois, le sursis et la probation celle du prolétariat et l'emprisonnement la peine du sous-prolétariat ? 76 % (ce chiffre augmente à 82 % en détention préventive) des détenus sont des personnes de nationalité étrangère¹² et essentiellement très pauvres. Une analyse simplificatrice pourrait être de dire que les personnes d'origine étrangère sont plus criminogènes. Cependant, le Luxembourg n'est pas une île d'anges entourée par des pays composés de populations criminelles. Une autre analyse de ces chiffres serait de dire que le système pénal luxembourgeois est fort sélectif ou encore que l'intégration reste un phénomène sur lequel notre société doit travailler. Nous ne pouvons pas dissocier la question du crime des problèmes sociaux beaucoup plus larges.

Revenons aux mesures alternatives à la peine privative de liberté : aident-elles à humaniser la peine, présentée comme un traitement curatif infligé au criminel pour son propre bien ? P. Reynaert défend que « *la priorité doit aller aux alternatives au pénal et non dans le pénal*¹³ ». Les peines alternatives n'engendrent pas nécessairement une diminution de l'emprisonnement. Ainsi, les faits qui, auparavant étaient classés sans suite, risquent dorénavant d'être punis par une peine alternative. Le ministre de la Justice François Biltgen a posé la question dans son discours si « toute peine doit rester une peine privative de liberté ».

S. Snacken est encore allée plus loin : elle plaide pour que les peines dites alternatives soient considérées comme peines de base et que l'emprisonnement devienne l'exception. Finalement, nous arriverions à dire, comme le soutenait V. Theis,

directeur du Centre pénitentiaire, qu'il faut « *enfermer moins pour enfermer mieux* », c.-à-d. mieux préparer la sortie. La prison ne doit pas être le point central du système punitif, mais devenir une mesure exceptionnelle.

« *Une réelle réforme de la politique pénitentiaire n'est possible que si l'on prend en compte l'ensemble du fonctionnement de l'administration de la justice pénale.*¹⁴ » Il faut donc que le législateur prévoie comment moduler les condamnations. Une sensibilisation des magistrats à ces problèmes est indispensable.

En conclusion, pour la société, la peine a-t-elle pour but de créer une certaine conformité ? S'agit-il jamais possible d'arriver à cette conformité ? Si la société prône la conformité, n'aspire-t-elle pas en fin de compte à un système totalitaire ? La prison est comparable à un régime totalitaire, parce que le régime à suivre y est totalement préétabli et contrôlé. Est-ce le but réel de la société ? Selon E. Durkheim le non-conformisme permet à une société de se poser des questions et d'évoluer.

La peine, dans notre société, est reconnue et acceptée comme moyen légitime pour « recadrer » un individu. Notre société partage les valeurs de conformité aux normes ; une illégalité entraîne la sanction. Mais dans les conditions dans lesquelles fonctionnent actuellement de nombreux établissements pénitentiaires, cette idée de sanction ne va-t-elle pas trop loin ? Peut-on contraindre un individu à vivre dans de pareilles conditions ou est-ce le sentiment de vengeance qui admet cette acceptation de la majorité des citoyens ? La peine est davantage un moyen pour atteindre un objectif que la société se fixe. La détention ou le contrôle de l'individu en est la base. Ce projet varie d'une société à l'autre, d'une culture à l'autre et d'un régime politique à l'autre. Finalement, il faut peut-être poser la question combien de détenus le Luxembourg veut et peut se donner. ♦

¹ Sociologues, juristes, psychologues, assistants sociaux.

² Pansier F.-J., *La peine et le droit*, Paris, 1994, Presses Universitaires de France, coll. « Que sais-je ? », p. 3.

³ Nous faisons ici surtout référence à la peine privative de liberté.

⁴ Pansier F.-J., op. cit., p. 40.

⁵ Fondation Roi Baudouin, *A l'écoute du sentiment d'insécurité. Rapport général sur le sentiment d'insécurité*, Bruxelles, Fondation Roi Baudouin, Mars 2006, p. 223.

⁶ Debuyst, Ch., *Acteur social et délinquance. Une grille de lecture du système de justice pénale. En hommage au professeur Christian Debuyst*, Liège-Bruxelles : Mardaga, 1990, p. 26.

⁷ Pansier F.-J., op. cit., p. 43.

⁸ Idée tirée de l'intervention de Philippe Combessie lors de la journée d'étude.

⁹ Reynaert P., « Pourquoi tant de peines ? La peine de travail ou les métastases de la pénalité alternative ». *Revue de droit pénal et de criminologie*, septembre - octobre 2003, 83^e année, n° 9-10.

¹⁰ Reynaert P., op. cit.

¹¹ Pansier F.-J., op. cit., p. 15.

¹² Informations obtenues lors de la journée d'étude.

¹³ Reynaert P., op. cit.

¹⁴ Idée reprise du cours donné par Mary P., *Pénologie*, Bruxelles, Université Libre de Bruxelles, Cours dactylographié, 2007-2008, p. 203.